

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

N° 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Lotissement « Le Fief de la Croix III » : prix de vente des terrains au m²
- 2- Taxe de séjour 2018
- 3- Bulletin municipal : encartage et distribution
- 4- Ecole publique : demande d'une participation financière à un voyage scolaire
- 5- Remplacement d'agents : convention avec Actif Emploi
- 6- Vente de matériel sportif et éducatif
- 7- Achat de micro-signalisation
- 8- Election d'un représentant au sein du Syndicat Mixte du Parc Régional du Marais Poitevin
- 9- Désignation d'un membre au sein de l'association « Aligatore »
- 10- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :
 -) Adhésion au service ADS (Autorisation des droits du sol)
 - a) Transfert des ZAE

Questions diverses

Informations

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	15

PRESENTS : MM., Guichard Pierre, Adnot Martine Massonneau André, Cornu Serge, Caron Cathy Valat Sylvère, Mercier Christian, Négret Adeline, Dormoy Catherine, Dreyfus Delphine, Métais Antoine, Fardin Laurence, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Richard Isabelle (donne pouvoir à Catherine Dormoy), Da Silva Melissa (donne pouvoir à Négret Adeline), Marot Angélique.

ABSENTS : MM. Faivre Régine, Bernard Arnaud, Poitou Claudie

Mme Adeline NEGRET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte :

- D'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour : Lotissement « Le Fief de la Croix III » : mission SPS choix d'un prestataire
- De retirer de l'ordre du jour les deux sujets suivants : « Taxe de séjour 2018 » et « Vente de matériel sportif et éducatif »

Le Conseil Municipal donne son accord.

LOTISSEMENT FIEF DE LA CROIX III – CRETAION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le plan du futur lotissement du Fief de la Croix III constitué de 19 parcelles.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stocks spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Budget annexe Lotissement Fief de la Croix III » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, acquisitions, viabilisations et cessions des terrains concernés à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement Fief de la Croix III » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Fief de la Croix III » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.
- opte pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un régime de déclaration trimestrielle.
- adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de comptabilité des stocks.
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- précise que le prix de cession sera défini par délibération.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Mme Caron demande si les autres communes environnantes ont des tarifs différents. Mme Dormoy fait part de la commune de la Taillée qui vend des parcelles à 28 € le m² mais sans commerces contrairement à Chaillé-les-Marais. Mme Dreyfus fait part de la commune de Ste Radegonde des Noyers qui vend des parcelles non viabilisées à 49 € le m². Mr Massonneau souhaite préciser qu'il ne faut pas vendre trop cher et rester attrayant en proposant des parcelles à 40 €. Mr Valat propose de commencer à 42 € et de baisser par la suite. Mr Massonneau pense que la commune risque de perdre des acheteurs potentiels en prenant trop de temps pour réévaluer le tarif en conseil municipal. Mme Caron demande la superficie moyenne des terrains. Elles font environ 500 m². Mr Massonneau s'inquiète de la baisse de circulation routière sur la RD 137 qui pourrait avoir un impact négatif sur la vente des terrains. Mme Caron n'est pas d'accord mais elle demande quelle publicité pourrait être mise en place pour faciliter la vente des parcelles. Mme Fardin propose des panneaux en bordure de routes, le panneau numérique et une parution dans les journaux. Elle ajoute que des acheteurs ont déjà pris contact. Mr le Maire précise qu'il faudrait aussi penser à négocier une ou deux parcelles avec Vendée Habitat, comme cela avait été évoqué par le précédent Conseil Municipal lors de la mise en vente de la tranche 2 du lotissement. Mme Dormoy pense qu'il serait peut-être stratégique de vendre à 39€99 le m².

LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III – PRIX DE VENTE AU M²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'établissement du budget annexe du lotissement comprenant 19 lots ayant été délibéré, il est nécessaire de fixer le prix de vente du m².

Le coût estimatif de viabilité du terrain s'élève à 304 971,30 € HT (365 965,56 € TTC).

Compte-tenu de dépenses et des recettes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour et 6 contre) :

- fixe le prix de vente à 42 € TTC le m² hors frais de notaire ;
- autorise Monsieur Guy Pacaud, Maire, à l'effet de signer tous les documents et les actes à intervenir en l'étude de Maître Florent Grolleau, notaire à Chaillé-les-Marais.

LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III – MISSION SPS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un choix de prestataire afin d'effectuer la mission SPS pour la réalisation du Lotissement « Le Fief de la Croix III ». Plusieurs entreprises ont été sollicitées et ont présenté les devis suivants :

- MSB des Sables d'Olonne : 480 € HT (576 € TTC)
- APAVE NORD OUEST de la Roche sur Yon : 1 035 € HT (1242 € TTC)
- ERSO SPS de Fontenay le Comte : 1 092 € HT (1 310 € TTC)

Monsieur le Maire précise que ces 3 entreprises proposent les mêmes prestations, à savoir une phase de conception et une phase de réalisation et une mission SPS de niveau 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de faire le choix d'un prestataire pour la mission SPS du Lotissement « Le Fief de la Croix III »
- retient l'offre de l'entreprise MSB des Sables d'Olonne pour effectuer cette mission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 480 € HT (576 € TTC) présenté par l'entreprise MSB ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget annexe « lot Fief de la Croix III » de l'année 2018 en section d'investissement.

TAXE DE SEJOUR : sujet annulé pour plusieurs raisons qu'il est nécessaire d'expliquer.

La taxe de séjour était une compétence de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin. Cette compétence avait été reprise en janvier 2017 par la Com de Com SVL. Mais par délibération fin septembre 2017, cette dernière a renoncé à cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion de cette taxe pourrait revenir aux communes mais il aurait fallu délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 pour une mise en place dès janvier 2018. Il en résulte qu'il n'y aura pas de taxe de séjour en 2018 et qu'il faudra délibérer sur ce sujet en juillet 2018. Il est précisé que la recette de cette taxe s'élève à environ 4000 € pour la commune de Chaillé-les-Marais, somme qui doit être réinvestie dans le secteur du tourisme.

BULLETIN MUNICIPAL : ENCARTAGE ET DISTRIBUTION

Mme Dreyfus, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance, la distribution du bulletin municipal avait été confiée à la Poste pour un montant de 343,66 € HT.

Il s'avère que depuis cette séance, la Communauté de Communes SVL a informé les communes que différents documents devraient être à distribuer en fin d'année. Il a donc été demandé à l'imprimerie Lio de Luçon, entreprise retenue pour l'impression du bulletin, de bien vouloir encarter ces documents dans le bulletin pour faciliter cette distribution. Le devis s'élève à 54 € HT (64,80 € TTC). En raison de l'ajout de ces documents, la Poste a dû revoir son devis, car le bulletin est plus lourd. Au lieu de 343,66 € HT, le devis proposé s'élève à 409,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le devis pour l'encartage proposé par l'imprimerie LIO d'un montant de 54 € HT (64,80 € TTC)
- accepte le nouveau devis de la Poste pour un montant de 409,91 € HT afin de réaliser la distribution du bulletin municipal.

Mr Valat n'est pas d'accord pour que la commune prenne en charge un surplus pour l'encartage et la distribution alors que la Communauté de Communes SVL a décidé d'éditer des documents et qu'elle les impose ensuite aux communes. Mme Adgnot souhaite ajouter qu'il y a toujours des problèmes de distribution avec la Poste. Mme Fardin précise que ce problème a été évoqué auprès d'un représentant de la Poste lors d'un entretien en mairie. Mr Mercier demande qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes SVL en indiquant ce surcoût.

ECOLE PUBLIQUE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOALIRE

Mme Dormoy, adjointe, fait part au Conseil Municipal que deux enseignants ont déposé une demande de participation de la commune à une classe découverte pour 45 élèves de CM1/CM2 en Normandie, du 4 au 6 juin 2018.

Le voyage s'élève au total à 8 628 €. Les enseignants ont prévu une participation de 2 700 € de l'APE, de 1 457,25 € de la Coopérative scolaire et 3 600 € des familles (soit 80 € par enfant). Par conséquent, ils souhaiteraient que la commune participe à hauteur de 870,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- souhaite participer aux frais de la classe découverte en Normandie qui aura lieu du 4 au 6 juin 2018 pour 45 élèves de CM1/CM2,
- accepte de participer à cette classe découverte à hauteur de 870,75 € ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2018.

REMPLACEMENT D'AGENTS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTIF EMPLOI

Mme Dormoy, adjointe, fait part au conseil municipal qu'il est très compliqué de remplacer du personnel communal absent pour raisons diverses (stage, formations, maladie...), surtout aux écoles et à l'entretien des bâtiments, mais également au sein des autres services. Elle a pu rencontrer l'Association Actif Emploi, composée de deux entités (une association intermédiaire et une association d'insertion) basée à Chantonay, qui propose de mettre du personnel qualifié à disposition de la commune en cas de besoin. Cette association propose une convention cadre renouvelée chaque année par tacite reconduction pour définir ce partenariat. Elle gère le recrutement du personnel, en lien avec la collectivité, et se charge de rémunérer ces personnes. La collectivité ne prend en charge que la facturation de la prestation adressée par Actif Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de faire appel aux services de l'Association Actif Emploi pour remplacer le personnel communal absent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Partenariat à intervenir avec Actif Emploi ;
- dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2018.

Mme Caron explique que le Centre Spirituel fait souvent appel à Actif Emploi et que cet organisme donne entière satisfaction. Mme Fardin ajoute qu'elle va rencontrer un responsable d'Actif Emploi cette semaine car cette association propose également du mobilier urbain réalisé par leur atelier.

ACHAT DE MICRO-SIGNALISATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la micro-crèche sera opérationnelle dès janvier 2018. Mr et Mme Briffaud, responsables de cette structure, ont demandé s'il était possible de mettre en place une micro-signalisation. Un devis a été demandé à Signals, sachant que les intéressés prendront en charge les planches indiquant leur activité, qui leur seront facturées par la mairie. La collectivité a déjà procédé de cette façon lors de l'implantation de micro-signalisation antérieure.

Le devis total s'élève à 1 302,59 € HT (1 598,99 € TTC). Mr et Mme Briffaud auront à leur charge la somme de 568 € HT (142 € x 4 planches), soit 681,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'achat de micro-signalisation auprès de Signals ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 302,59 € HT (1 598,99 € TTC) ;
- dit que Mr et Mme Briffaud devront prendre en charge les quatre planches indiquant la micro-crèche d'un montant total de 568 € HT (681,60 € TTC).

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin et qu'elle est représentée au sein de ce syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le Conseil Municipal. Monsieur François Autin ayant démissionné, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Délégué titulaire :

Est candidat : Mr Antoine Métais

Nombre de bulletins : 15 / Bulletins nuls : 0 / Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15 / Majorité absolue : 8

A obtenu : Mr Antoine Métais. 15 voix

L'élection donne les résultats suivants :

Délégué titulaire : M. Antoine METAIS

Monsieur Serge CORNU reste délégué suppléant.

DESIGNATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALIGATORE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Association ALIGATORE. Messieurs Vincent Pacaud et Antoine Métais avaient été nommés respectivement délégués titulaire et délégué suppléant en 2014. Mr Vincent Pacaud ayant démissionné du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la représentation de la Commune au sein de l'Association ALIGATORE sera assurée par :

- Délégué titulaire Mr Guy Pacaud

Monsieur Antoine Métais reste délégué suppléant.

ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2016 DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2017 adoptant la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est désormais réservée aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que les Communautés de Communes du pays Né de la Mer et du pays de Sainte Hermine disposaient l'une et l'autre, d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin adhère par voie conventionnelle au service commun de la Communauté de Communes du pays Né de la Mer ;

Considérant que la Communauté de Communes du pays Mareuillais bénéficiait de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'application du droit des sols ;

Considérant que c'est sur une base contractuelle que s'organisent les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes, dans le cadre d'un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la pérennité du service d'instruction des autorisations du droit des sols apporté aux Communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a organisé un service commun intercommunal affecté à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de son territoire et sollicité par courrier les Communes qui souhaitaient en bénéficier.

Le 27 novembre dernier, le Conseil Communautaire a adopté la convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols qui définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant qu'organisatrice du service commun et des Communes adhérentes utilisatrices du service. Elle sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et est annexée à chacune des conventions particulières, lui donnant ainsi force conventionnelle.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2017,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols.**

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES (ZAE) DETERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES FINANCIERES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES

Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRCTAJ/3-688 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral »;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1er janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de la zone d'activité ;

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT alinéa 5 qui prévoit le transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux.

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral figure la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens selon les modalités de gestion arrêtées par le bénéficiaire ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que les biens et immeubles peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire assortie à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, alignant ainsi le régime de ces deux catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur celui des Communautés urbaines et des métropole, s'agissant de l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Toutefois, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux dans le cadre des ZAE en cours de commercialisation. Ce transfert en pleine propriété est assorti d'une obligation procédurale puisqu'il est nécessaire par délibérations concordantes du Conseil

Communautaire, d'une part, et de la majorité qualifiée des communes membres, d'autre part, de déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

Monsieur le Maire propose que la Communauté de communes se substitue de plein droit à la commune de CHAILLE LES MARAIS et prenne, dans le cadre d'une mise à disposition, les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance tels que décrit dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La ZAE de la Butte étant entièrement commercialisée, le transfert en pleine propriété est, dans ce cas de figure, sans objet.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- ✓ **VALIDER** le transfert dans le cadre d'une mise à disposition des biens immobiliers pour la Zone d'activité « La Butte » tel qu'indiqué ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et l'ensemble des documents se rapportant au transfert de la zone d'activité.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mr Cornu s'étonne que la zone artisanale ne possède pas de nom de rue.
- 2) Mme Adgnot demande si la tempête a causé des dégâts car, encore une fois, elle a des problèmes de ligne téléphonique et internet.
- 3) Mr le Maire rappelle les deux jours de distribution des sacs jaunes et demande des volontaires pour assurer ces distributions :
 - Vendredi 12 janvier 2018 de 16h à 18h : Mr Mercier, Mme Caron et Mr Métais.
 - Samedi 13 janvier de 10h à 12h : Mr Valat, Mme Adgnot et Mr Guichard.
- 4) Mr le Maire signale que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 22 janvier 2018.
- 5) Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annonçant qu'elle ne participera plus au financement de subventions pour le Judo Club de Chaillé ainsi que pour les ADMR. Le versement de ces subventions reviendra à la commune.
- 6) Mr le Maire fait part d'un courrier de la mairie de Moreilles concernant l'acceptation par le Conseil Départemental de la mise en place d'un panneau routier indiquant La Rochelle au rond-point de Moreilles.
- 7) Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Roseline Guéret assurera une permanence le samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h afin de permettre les dernières inscriptions sur les listes électorales.
- 8) Mr le Maire précise que les Vœux du Maire auront lieu le mercredi 10 janvier 2018 à 19h à la Salle du Pré Vert.
- 9) Mr Valat informe le Conseil Municipal qu'il a assisté, en tant que délégué, à la dernière réunion de SIAEP Plaine et Graon. Il souhaite alerter les élus sur la situation alarmante des faibles niveaux d'eau qui pourrait devenir préoccupante s'il ne pleut pas avant février 2018.

La séance est levée à 22h.

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DREYFUS	Delphine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie				X	
RICHARD	Isabelle		X	Dormoy Catherine		
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa		X	Négret Adeline		
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				